



# Communauté de Communes

## Des Trois Forêts

4, route de Châtillon  
52120 CHATEAUVILLAIN

Tél : 03 25 01 38 53

cc3f@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL SOMMAIRE

#### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 24 NOVEMBRE 2020

Date de Convocation : 14/11/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Yvette ROSSIGNEUX

Secrétaire de séance : Patrice CLOSS

**Présents** : Antoine HULLY, Philippe FREQUELIN, Frédéric ROSSIGNOL, Pascal CHANTOME, Patrick ZED, Jean-Michel CAVIN, Patrice CLOSS, Muriel BOUGETTE, Franck DUHOUX, Patrick CHECHHI, Jean-Marie BOUCHOT, Jean BOGDAN, Alain ROGUET, Catherine BOUSSARD, Christine CHEQUIN, Francis DOUVILLE, Dominique POUPOT, Roland THERY, Guy BEGUINOT, Josette DEMANGEOT, Patrick CASUSO, Yvette ROSSIGNEUX, Michel DEROUSSEN, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Nicolle PENSÉE, Aurélien JOLY, Bernard MARILLIER, Claude GAGNEUX, René RICHARD, Patrick DEVILLIERS, Maria DIDIER, Alain BACARAT, Gilles HANUSZEK, Roseline GRUOT.

**Excusé(s) et représenté(s) par procuration(s)** : 4 : Charles GULLAUD à Franck DUHOUX, Guy JACOB à Yvette ROSSIGNEUX, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Angélique COQUARD à Jean-Marie BOUCHOT

**Excusé(s), non représenté(s)** : Martine HENRISSAT,

**Étai(en)t absent(s)** : Ludovic JOBARD, Mariette VOILLOT

Patrice CLOSS a été nommé secrétaire de séance

❖ **Désignation du secrétaire de séance** → à l'unanimité 39

❖ **Modalités d'approbation du procès-verbal/compte rendu des séances** → à l'unanimité 39

(de facto : modification du règlement intérieur)

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire :

compte tenu du fait que le procès-verbal à approuver lors d'une séance de Conseil Communautaire est toujours joint à la convocation ;

actant le fait que chaque Conseiller a pu en prendre connaissance préalablement ;

actant le fait qu'un Conseiller peut faire part avant le Conseil auprès de la collectivité ou avant la mise aux voix, lors de la séance, de ses remarques et demandes de rectifications à apporter au procès-verbal - (rappel : les rectifications éventuelles sont enregistrées au procès-verbal suivant) ;

considérant qu'aucune disposition du CGCT ne fixe les modalités de présentation et d'approbation ;

considérant de ce fait, qu'il revient au règlement intérieur du Conseil de fixer les prescriptions et modalités d'approbation du procès-verbal ;

A compter de ce jour l'adoption de procès-verbal se fera sans lecture préalable. Cette décision sera retranscrite dans le règlement intérieur (article 21).

❖ **Approbation du CR du 20/10/20** → à l'unanimité 39

❖ **Décisions de la Présidente** → à l'unanimité 39

Encaissement chèque Groupama n°0056984 - réduction COVID - 25 €	.33-2020	19/10/2020	Brigade
ZAE Diagnostics amiante et plomb maison n°2 avant travaux : 366,67 € HT soit 440,00 € TTC	.34-2020	21/10/2020	Le chameau
Formation du personnel de la brigade "opérateurs de station d'épuration" : 462 € NET	.35-2020	19/11/2020	Brigade
Contrat de mise à disposition d'un antivirus FSECURE-renouvellement : 641,50 € HT soit 769,80 € TTC	.36-2020	19/11/2020	Administratif

❖ **Présentation des DIA de la Présidente** → à l'unanimité 39

COMMUNES	Adresse du bien	Sect°	N° parcelle	Type	Superficie	Date décision
CHATEAUVILLAIN	3 rue du Commandant Hugueny	AB	524	bâti	00ha01a05ca	19/10/2020
CHATEAUVILLAIN	8 rue du Commandant Hugueny	AB AB AB	351 587 699	bâti	00ha01a02ca 00ha00a70ca 00ha02a73ca	19/10/2020
ARC-EN-BARROIS	19 rue Anatole Gabeur	AE AE AE AE AE	154 155 213 220 153	bâti	00ha00a83ca 00ha04a50ca 00ha00a30ca 00ha05a85ca 00ha00a16ca	22/10/2020
BRICON	32 rue du Maréchal Leclerc	D	499	bâti	00ha04a41ca	03/11/2020

ORGES	Derrière la Voinchère	AH AH	338 449	non bâti	00ha02a85ca 00ha01a14ca	03/11/2020
CHÂTEAUVILLAIN	5 rue de l'Eglise	AA	25	bâti	00ha04a76ca	03/11/2020
CHATEAUVILLAIN CREANCEY	1 et 2 rue de la Montagne	153 AA 153 AA	205 141	bâti	00ha02a61ca 00ha02a20ca	04/11/2020
CHATEAUVILLAIN CREANCEY	1 rue de la Montagne	153 AA	206	bâti	00ha15a32ca	04/11/2020
CHATEAUVILLAIN	Les Chênevières de la gravière	AB	70	non bâti	00ha03a22ca	12/11/2020

❖ **SPANC – Choix du prestataire pour les missions de diagnostics ANC** → à l'unanimité 39

La proposition faite par le bureau d'études Solest Environnement – Chaumont a été retenue.

Durée du marché 4 ans, à compter du 18/12/20.

Date d'affichage : 03/11/20

Date limite de remise des offres fixée au : 19/11/20 à 12h00

1 dossier a été retiré

1 offre ont été reçue dans les délais impartis. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

La CC3F a procédé à l'ouverture des plis en date du 19 Novembre 2020 à 17h00.

Date prévisionnelle de début des prestations le 18/12/20.

Durée du marché : 4 ans

<b>Diagnostic des installations existantes</b>	
Cas d'une installation ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC il y a plus de 3 ans	95.00 €
Cas d'une installation n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle du SPANC	130.00 €
<b>Contrôle des installations nouvelles d'assainissement autonome</b>	
Contrôle de conception et d'implantation + 1 reprise du contrôle suite à modification	70.00 €
Contrôle de bonne exécution	125.00 €
Contrôle de bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent	90.00 €
Plus-value pour nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez vous	60.00 €

❖ **ZAE – Le Chameau : Lancement des projets et autorisation à la Présidente de solliciter les subventions**

→ Poursuite du projet aire camping-cars → pour 37 et abstention 2

→ Projet aire d'éveil : présentation complémentaire du projet et vote au prochain Conseil Communautaire → à l'unanimité 39

❖ **Gémapi : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec mandat pour la réalisation des études de lutte et de prévention des inondations par ruissellement sur les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges** → à l'unanimité 35

Présents mais n'ayant pas pris part au vote : 4 : Franck DUHOUX avec 1 pouvoir, Claude GAGNEUX et Dominique POUPOT

Par délibération en date du 20/10/20, le Conseil Communautaire a validé le principe d'apporter un appui aux communes de Bricon, Orges et Cirfontaines-en-Azois dans le cadre des problématiques de ruissellement et érosion des sols auxquelles ont été confrontées ces communes.

Les Maires des communes concernées et le Président de la Commission Gémapi se sont rencontrés le 19/11/20 afin de travailler ensemble d'une part les cahiers des charges de la consultation à venir et d'autre part, la convention constitutive du groupement de commandes.

Ce jour, après présentation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.C.3.F. et ces communes, celle-ci a été validée. Les Conseils Municipaux de ces communes sont invités elles aussi à valider la convention.

❖ **Finances – Exonération totale des locations du gymnase intercommunal aux associations utilisatrices pour la période scolaire 2019-2020** → à l'unanimité 39

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire qui a imposé la fermeture des établissements recevant du public, les associations sportives n'ont plus eu accès au gymnase intercommunal de mars 2020 jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Toutes ces associations ont un rôle 'cantonal' et trouvent leurs adhérents sur l'ensemble du territoire de la C.C.3.F.  
Afin de soutenir les associations locales, il a été validé ce jour, une exonération totale des locations aux associations.

Locations de l'année scolaire 2019-2020, aux associations sur le budget général : estimation à 1 750 € pour l'année.  
(Foot Bricon, Foot Maranville, Foot Châteauvillain, Gym Châteauvillain, Volley, Tennis Châteauvillain, Badminton, Majorettes Maranville, Jeunes Sapeurs-Pompiers, Amicale pompiers, ASLD Orges, Junomichi Châteauvillain)  
Tarif actuel : pour utilisation sur une année scolaire : 1h/sem = 35 €.

❖ **Admission en non valeur** **363.09 €** → Pour 31 et contre 8

- Budget général : Ordures Ménagères

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget CC3F des exercices 2015, 2016 et 2017 dont le détail figure ci-après : Ordures Ménagères **363.09 €** au compte 6541

❖ **Finances – Restitution partielle à la Commune de Châteauvillain de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui sera perçue par la CC3F** : 20 % de l'IFER globale → à l'unanimité 39

Le territoire de la C.C.3.F devrait bénéficier de l'installation d'un parc éolien sur le village d'Essey-les-Ponts (commune associée de Châteauvillain). Ce parc est actuellement en cours d'installation.

A priori, certaines machines auraient été mises en service fin 2018.

Les parcs éoliens génèrent de la fiscalité au titre de la taxe foncière (FB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Il est rappelé que depuis la loi de finances pour 2019 du 28/12/2018, la répartition du produit de l'IFER éolien a été modifié. Ces produits sont répartis entre la Région, le Département, l'EPCI et la Commune.

Auparavant, les EPCI à FPU ou à FEU percevaient la totalité de l'IFER éolien attribué au bloc communal, soit 70 % du produit total. Désormais, et uniquement pour les éoliennes installées après le 01/01/2019, l'EPCI continuera de percevoir l'IFER mais à hauteur de 50 % du produit et la commune d'implantation des éoliennes à hauteur de 20%.

Pour information, à ce jour, l'EPCI n'a pas encore perçu d'IFER.

Synthétiquement :

Pour toutes les éoliennes implantées sur le territoire avant le 01/01/2019 :

Répartition de l'IFER entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30 %

Pour toutes les éoliennes implantées sur le territoire après le 01/01/2019 :

Répartition de l'IFER entre l'EPCI pour 50%, les communes d'implantation pour 20 % et le Département pour 30 %

L'assemblée délibérante est invitée à décider d'un reversement de l'IFER à la commune d'implantation pour les éoliennes implantées avant le 01/01/2019.

Le Vice-Président en charge des finances expose que :

- Si la C.C.3.F. perçoit une IFER à hauteur de 70 % pour les éoliennes implantées à Essey-les-Ponts (donc celles implantées avant le 01/01/2019), la collectivité pourrait procéder à un reversement de la somme perçue à la commune d'implantation pour ces éoliennes, en l'occurrence à la commune de Châteauvillain. Il expose une simulation financière et présente sa proposition, à savoir :

- o Un reversement de 20 % de cette IFER perçue à la commune de Châteauvillain.

Exemple : Sur la base d'une IFER globale de 60 560 € :

La CC3F percevrait (70 % de l'IFER globale) 42 392 €, et pourrait reverser 20 % à la commune de Châteauvillain, soit 8 478 €.

Un débat s'instaure.

M. Jean-Marie BOUCHOT, Conseiller Communautaire représentant la commune de Châteauvillain, expose qu'il souhaite une autre répartition. Il demande que la restitution de l'IFER faite en faveur de la commune, corresponde à hauteur de 20 % de l'IFER de base (EPCI et Conseil Départemental) et non à 20 % de l'IFER perçue par la C.C.3.F. (principe de la loi de finances 2019).

Exemple : Sur la base d'une IFER globale de 60 560 € :

→ alors 20 % de l'IFER globale = 12 112 €

La CC3F percevrait (70 % de l'IFER globale) 42 392 €, et reverserait alors 28.57 % de l'IFER perçue à la commune de Châteauvillain soit 12 112 € (correspond à 20 % d'IFER globale).

Sur proposition du Président en charge des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu l'article 1609 quinquies C III 4 du CGI, "l'EPCI verse à la ou aux communes dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur d'une zone de développement de l'éolien ou, en l'absence de zone de développement de l'éolien, aux communes d'implantation des installations mentionnées au II et aux communes limitrophes membres de l'établissement public de coopération intercommunale une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent. Cette attribution ne peut être supérieure au produit de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe prévue à l'article 1519 D perçues sur ces installations."

- Décide si la CC3F perçoit l'IFER à hauteur de 70 % **pour les éoliennes implantées sur la commune d'Essey-les-Ponts (Châteauvillain) avant le 01/01/2019** :

- de reverser, chaque année, à la commune de Châteauvillain, pour le parc éolien d'Essey-les-Ponts, une part de l'IFER perçue au titre des éoliennes implantées avant le 01/01/2019 ;
- de fixer la part de reversement à 28.57 % du produit d'IFER perçu par la CC3F ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de reversement ci-après ;
- d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

**❖ Finances – Aide aux commerces - Validation de principe au projet proposé par la Région dit Projet 2 Le parcours collectif comprenant un volet d'accompagnement par la CCI Grand Est et un volet de mise en place de la marketplace → à l'unanimité 39**

En plus des aides mises en place par l'Etat et d'autres collectivités comme la Région, le GIP Haute-Marne a lancé une opération pour accompagner tous les commerces qui ont subi une fermeture administrative.

Pour mémoire, la CC3F a déjà acté les dépenses ci-dessous :

15 214 € : au fonds 'résistance' créé en faveur des acteurs économiques, lors du 1<sup>er</sup> confinement

96 015 € : au FISAC - fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat (étalement de la dépense sur 3 ans)

Concernant le fonds 'résistance' : à ce jour, ce dispositif est une avance de trésorerie, mais actuellement une démarche est entreprise par la Région pour modifier le principe du prêt en aides directes.

En complémentarité de ces aides déjà existantes apportées la Région nous a contactés au sujet de deux nouveaux dispositifs qu'elle souhaiterait mettre en place pour favoriser la mise en place de solutions de type marketplace pour les commerces et artisans (voir documents annexes).

Projet 1 \_ Il s'agit d'un dispositif d'urgence permettant une mise en place rapide de la marketplace (dépense d'investissement)

Projet 2 \_ Le parcours collectif comprenant un volet d'accompagnement par la CCI Grand Est et un volet de mise en place de la marketplace

Les EPCI pourraient donc être partie prenante à l'un ou aux deux projets en y participant financièrement.

Il a également été mis en avant une réflexion sur la pertinence d'une démarche collective, à l'instar du FISAC, à l'échelle du Pays de Chaumont.

Après débat, il a été décidé d'acter une délibération de principe au projet 2 : le parcours collectif.

Nonobstant, l'assemblée demande de plus amples renseignements avant de valider définitivement son choix (montant de la participation de l'EPCI, fonctionnement, ...).

**❖ Finances – Décisions modificatives de régularisation des budgets suite aux décisions de ce jour**

Inscriptions de l'IFER en dépenses et en recettes, exonération locations aux associations gymnase.

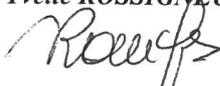
**❖ PVD – Petites Villes de Demain - Présentation du programme**

La CC3F a répondu à l'opération 'Petites Villes de Demain' en y proposant les candidatures des communes de Châteauvillain et Arc-en-Barrois (seules communes ayant la population suffisante pour pouvoir candidater). Le courrier de candidature a été co-signé par les maires des communes susmentionnées. La lettre de candidature conjointe a été adressée à la Préfecture, qui à son tour, la transmettra auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui porte ce programme.

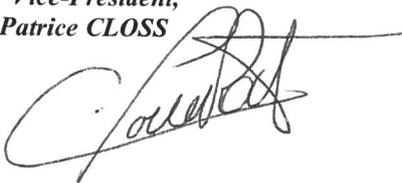
**☞ Date du prochain conseil communautaire : 17/12/20 - Salle des fêtes de Châteauvillain, à 18h.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h45.**

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Présidente de séance,  
Mme Yvette ROSSIGNEUX



Le secrétaire de séance,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président,  
M. Patrice CLOSS



La Présidente,

Mme Marie-Claude LAVOCAT

